



JANVIER 2014

# LE PETIT VARENNOIS

**Journal trimestriel d'information de la commune de VARNENNES N° 45**

## SOMMAIRE

### Informations municipales

- ◆ Sommaire p 1
- ◆ Le mot du Maire
- ◆ Informations élections municipales p 2 et 3
- ◆ Etat civil p 4
- ◆ PDIPR p 4
- ◆ Informations carte d'identité
- ◆ Agenda
- ◆ Vœux du conseil

### VARENNOISES, VARENNOIS,

En ce début d'année 2014, je vous présente au nom du conseil municipal tous nos vœux de santé, bonheur et prospérité à toutes et tous, ainsi qu' à ceux qui vous sont chers.

L'année 2013 fut une année de transition au niveau intercommunal. Même si les quarante neuf communes membres siègent à la CCBDP (Communauté des Communes Bastide, Dordogne, Périgord), chaque ancienne Communauté des Communes fonctionne encore avec ses propres compétences et le budget qui s'y rattache. Mais pour le premier janvier 2015, il faudra qu'une harmonisation complète des compétences ait eu lieu, de façon à ce que toutes les communes travaillent avec les mêmes règles.

Donc beaucoup de réunions de travail et de décisions, ô combien importantes, à prendre d'ici la fin de l'année 2014.

Pour la partie travaux réalisés en 2013, comme à l'habitude, nous avons obtenu un programme qui nous assure le maintien en bon état de nos routes.

Au niveau des bâtiments, nous avons réalisé des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur la partie Mairie/Salles des fêtes. Il faudra faire de même à l'école.

Le dossier pour la restauration du Retable a malheureusement pris du retard. En effet, la lourdeur administrative fait que nous n'avons pas encore reçu toutes les réponses aux diverses demandes de subvention. Cependant, comme la DRAC nous a confirmé son engagement, nous allons donc commencer rapidement les travaux en 2014.

La réflexion sur la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre est en cours. Les travaux sont menés par une commission au niveau du RPI de manière à harmoniser cette réforme sur les six classes que compte notre regroupement. Cette réforme pèsera sans aucun doute sur le budget de la commune.

Vous l'avez certainement remarqué : notre employé municipal chargé des travaux d'entretien des espaces verts, voirie et divers autres, connaît des problèmes de santé et nous avons du recruter, en CDD, une personne pour pallier l'essentiel. Nous souhaitons tous un prompt rétablissement à M. Desmaison.

Enfin, ce début d'année 2014 marquera la fin de mandature de l'équipe municipale puisque vous serez appelés à élire vos nouveaux conseillers municipaux les 23 et 30 Mars prochains.

Je vous informe que j'ai pris la décision de ne pas renouveler ma candidature à cette élection. La raison principale qui a motivé ma position, est que ma vie professionnelle et la fonction de Maire sont de plus en plus difficiles à faire cohabiter. Je ne peux donc pas assumer la fonction de maire comme je le souhaiterais. De plus, j'ai toujours pensé que, pour le bien de la commune, deux ou trois mandats étaient un maximum à ne pas dépasser.

Je souhaite beaucoup de réussite à mon successeur.

Je remercie une dernière fois toutes celles et ceux qui m'ont aidé dans cette tâche. Je remercie l'ensemble du personnel communal pour son implication dans toutes les missions qui lui ont été confiées. Je remercie enfin tous les membres des associations qui œuvrent pour la vie de ce village.

Bonne et heureuse année 2014.

Philippe SOULAGE.

**Mairie : 24150 VARNENNES**

**Directeur de la publication : Philippe SOULAGE.**

**Photographies : Breuil J. François et bien d'autres**

**Comité de rédaction : A. Bion, M. Feuille, S. Murat, P. Soulage, J.F. Breuil,**

**Tirage : 250 exemplaires**

# ELECTIONS MUNICIPALES

## VOUS ÊTES ELECTEURS :

### Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

- ◊ Comme en 2008, les 11 conseillers municipaux pour Varennes seront élus au scrutin plurinominal majoritaire.
- ◊ Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats (liste complète ou incomplète).
- ◊ Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat.
- ◊ **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.
- ◊ La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.**

### Qui peut voter ?

- ◊ Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune.
- ◊ Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

### Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

- ◊ Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.
- ◊ La procuration peut être établie à la brigade de gendarmerie de Lalinde, au commissariat de police ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

### Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

- ◊ Elle est représentée par **un seul** conseiller communautaire.
- ◊ C'est **le maire** qui sera automatiquement **conseiller communautaire**. Il sera aidé par un suppléant en cas d'absence.

### TRES IMPORTANT

Contrairement aux élections précédentes: le jour du scrutin, pour pouvoir voter, vous devrez désormais présenter **obligatoirement une pièce d'identité.**

# DES 23 ET 30 MARS 2014

## VOUS ÊTES CANDIDATS :

### Quelles sont les conditions pour être candidat ?

*Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :*

- ◊ *Avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;*
- ◊ *Être de nationalité Française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;*
- ◊ *Ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;*
- ◊ *Avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois, ou son domicile, ou y être redevable personnellement d'un impôt local ;*
- ◊ *Ne pas être déchu du droit d'éligibilité en France.*

### Comment faire si je souhaite être candidat ?

- ◊ *Les candidats au mandat de conseiller municipal ont **désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.***
- ◊ *La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture de votre département.*
- ◊ *Elle est valable pour les deux tours. S'il y a un second tour, il n'y a pas à faire de nouvelles démarches pour les candidats déclarés au 1<sup>er</sup> et non élus.*
- ◊ *Si les 11 conseillers municipaux n'ont pas tous été élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera nécessaire de faire un 2<sup>ème</sup> tour.*
- ◊ *Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si, et seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est à dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire ( 11 pour Varennes ).*
- ◊ *En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures, dans les mêmes conditions.*

### Liste des pièces à fournir

- ◊ *Un formulaire rempli de déclaration de candidature.*
- ◊ *Des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune. Cette liste est indiquée au dos du formulaire de candidature.*
- ◊ *Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du mémento aux candidats.*

### Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

- ◊ *Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi.*
- ◊ *Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.*
- ◊ *Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures.*
- ◊ *Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.*
- ◊ *Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.*
- ◊ *L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'Etat.*

Il est recommandé de prendre connaissance du « **Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants** » sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>).

## ETAT CIVIL

### NAISSANCE

Le 09 Janvier 2014, Luce et Nino Parsat sont nés à Bergerac.

Nous leurs souhaitons une longue et heureuse vie, et adressons nos félicitations aux heureux parents.

### NECROLOGIE

C'est au cours du mois d'Août 2013 que Madame Reine DOAT nous a quittés.

Mariée à Raymond depuis plus de soixante ans, elle laisse le souvenir d'une femme exemplaire, et dévouée, qui aimait plus que tout réunir ses enfants.

Elle avait reçu une distinction méritée : la Médaille de la Famille.

Si de graves problèmes de santé l'ont éloignée quelques temps de Varennes, elle a été, jusqu'à la fin, entourée de l'affection des siens.

Reine a été inhumée à Baneuil, dans le caveau de la famille DOAT.

## LE P. D. I. P. R.

*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :*

Les sentiers de randonnées qui traversent le village de Varennes ont été répertoriés au cours de l'été 2012. Madame Roux, déléguée par le Conseil Général, effectue un vaste programme de liaison des différents chemins qui maillent les champs et les bois depuis la nuit des temps.

Nous avons eu le plaisir de lui faire découvrir le charme paisible de nos sentes ombragées, le frais bourdonnement de nos fontaines et de nos ruisseaux, et de partager notre admiration devant l'élégante architecture de constructions plus que centenaires, dont le seul luxe est fait de pierres blondes.

Très prochainement, une signalisation permettra de suivre un parcours fléché, ponctué de tables et de bancs, avec des panneaux qui donneront les explications nécessaires à la connaissance d'un environnement qui mérite d'être mieux connu.

Les sentiers de Varennes seront reliés à ceux de Couze et de Lanquais, plus tard à ceux de St Agne et St Capraise, avec en perspective une voie verte de Beaulieu sur Dordogne à Liboume.



## MINISTERE DE L'INTERIEUR



# 10+5

# ans

**La carte nationale d'identité est valide 15 ans**  
à compter du 1er janvier 2014

*L'État simplifie vos démarches*

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

**L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:**

- ◇ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- ◇ les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

### **ATTENTION :**

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

### **Inutile de vous déplacer dans votre mairie.**

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<http://www.interieur.gouv.fr/> <http://www.diplomatie.gouv.fr/>

### **RAPPEL ELECTIONS MARS 2014**

- ◇ 1<sup>er</sup> tour dimanche 23 mars 2014 de 8 heures à 18 heures
- ◇ 2<sup>ème</sup> tour dimanche 30 mars 2014 de 8 heures à 18 heures

#### **◇ Ce qui est nouveau :**

- ◇ Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter,
- ◇ Déclaration de candidature obligatoire,
- ◇ Impossibilité de voter pour une personne non candidate.

### **AGENDA**

- ◇ Le 18 Janvier, l'APV organise son Assemblée Générale et fête les « Rois » à la salle des fêtes à 17heures 30.
- ◇ Le 29 Mars , conférence de l'APV à la salle des fêtes de Varennes

**L'ensemble du conseil municipal  
vous souhaite ses meilleurs vœux**